



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fgoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 27 mai 2021

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 27 mai 2021, le CONSEIL COMMUNAL (44 membres présents) a adopté :

LE PREAVIS MUNICIPAL 04/2021 DU 22 MARS 2021, à la majorité (Abstention : 1) portant sur :

- **Demande de crédit pour :**
- **Travaux de réhabilitation des routes des Chaffeises et du Burenos et des infrastructures, soit :**
 - d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 4'860'000.-, destiné à réaliser les travaux de réhabilitation des routes des Chaffeises et du Burenos ;
 - de prendre acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
 - de prendre acte que le montant de Fr. 4'860'000.- sera comptabilisé sur les comptes de bilan n° 9171.000.14 « CE REHABILITATION ROUTES CHAFFEISES & BURENOZ » ;
 - de prendre acte qu'après le bouclage des comptes, le montant des dépenses sera comptabilisé sur le compte n° 9141.000.14 « REHABILITATION ROUTES CHAFFEISES & BURENOZ », ce montant sera ventilé ultérieurement sur les comptes d'amortissement routes, assainissement, électricité, distribution d'eau potable et éclairage public ;
 - d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 4'860'000.- (à déduire les subventions cantonales) sur 30 ans au maximum et comptabilisés sur le compte de fonctionnement 430.3311.00 « Amortissements ouvrages génie civil ».

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum.

Procédure pour le référendum

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".

Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture

ainsi que sur le Site Internet

<https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2021/>

onglet séance du 27 mai 2021



